



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 62045

## Texte de la question

M. Philippe Chaulet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les carences en Guadeloupe de structures et de services d'hébergement des personnes âgées, singulièrement dans les îles de l'archipel. En effet, comme le souligne avec grande justesse le rapport en date du 30 mai 2001 intitulé « Les personnes âgées dans la société », établi par le Conseil économique et social, le vieillissement des populations d'outre-mer et particulièrement de celle de la Guadeloupe, relève d'une problématique récente, puisqu'en 1951, la part des moins de vingt ans dépassait les 50 %. En cinquante ans, la population des départements d'outre-mer (DOM) a considérablement vieilli, puisqu'aujourd'hui, les moins de vingt ans y représentent une tranche d'un tiers. En 1999, les plus de soixante ans vivant au sein de l'archipel de la Guadeloupe, représentaient alors un segment égal à 14 % (soit 59 094 personnes dites seniors). Entre 1990 et 1999, cette frange de la population a subi une augmentation de 30 %. Les plus de soixante-quinze ans sont de plus en plus nombreux et ont, pour leur part, augmenté de 48 % dans ce même laps de temps. Ils représentent le tiers de la population des plus de soixante ans. Les communes où la tranche des personnes âgées est la plus importante sont Terre-de-Bas (25 %), Saint-Louis (23 %), Capesterre de Marie Galante (20,5 %), la Désirade (20 %), et Grand-Bourg (19 %), alors que, rappelons-le, la moyenne départementale est de 14 %. Si les causes de cette augmentation des seniors reposent notamment sur un allongement de l'espérance de vie, une meilleure couverture des équipements sanitaires de notre région et un infléchissement de la baisse de la natalité, il est clair que l'exode rural des générations actives et reproductives vient la motiver de manière patente. En tout état de cause, ce constat entraîne un autre : celui de la solitude résidentielle de ces seniors, qui très souvent pâtissent de conditions de vie et de logement fragiles, voire même sensiblement précaires. Se pose dès lors le problème du déficit en Guadeloupe des structures et services d'accueil, d'autant que notre archipel est le département le moins bien doté en nombre de structures capables d'accueillir temporairement ou durablement les personnes âgées, qu'elles soient valides, dépendantes, hospitalo-requérantes ou invalides. Si en Guadeloupe dite « continentale », huit établissements non spécialisés peuvent recevoir des patients âgés en courts, moyens ou long séjours, les îles de l'archipel, quant à elles, ne disposent d'aucune structure susceptible de répondre à un tel besoin. Il est certain que l'inadaptation de l'offre d'hébergement aux besoins de la population âgée, domaine relevant de la compétence du conseil général, conformément à une législation de juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, met en relief les carences de la politique d'accompagnement conduite par notre collectivité départementale. Néanmoins, la réforme de la prestation d'allocation personnalisée d'autonomie n'aura qu'une portée très relative, si elle n'est pas accompagnée d'un ambitieux programme d'investissement en matière d'infrastructures d'accueil pour les personnes âgées à l'échelle de l'archipel, cofinancé par l'Etat. Il lui demande, dès lors, de bien vouloir lui préciser les initiatives et les moyens financiers que son département ministériel compte mettre en oeuvre pour pallier le déficit en structures et services d'hébergement de personnes âgées en Guadeloupe.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Chaulet](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 62045

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : personnes âgées

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 juin 2001, page 3359